

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 79/184 DU 30/4/79

Portant nomination de Monsieur MIOKONO
Joseph en qualité de Directeur des
Douanes et des Droits indirects.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHIEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte n°038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu le décret n°77/553 du 3 Novembre 1977 portant organisation du Ministère des Finances;

Vu le décret n°77/190 du 25 Avril 1977 portant nomination de Monsieur MBIZI Dominique, en qualité de Directeur des Douanes et des Droits Indirects;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur MIOKONO Joseph, Inspecteur Principal des Douanes, est nommé Directeur des Douanes et des Droits Indirects en remplacement de Monsieur MBIZI Dominique appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

.....

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à Brazzaville, le 30 AVRIL 1979

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.--

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.--

HENRI LOPES.--

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.--